



## **REGLEMENT DU JEU « RAROMATAI FESTIVAL »**

### **Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

ONATi, Société par actions simplifiée, au capital de 5 122 000 000 XPF, RC Papeete 18 359 B (D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française (ci-après « ONATi » ou « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat avec tirage au sort, du 8 au 11 mars 2024, intitulé **Jeu Raromatai Festival** (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **Article 2 : PARTICIPATION**

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, résidant en Polynésie française, à l'exception, du personnel des sociétés ONATi SAS, VINI DISTRIBUTION SAS, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Le jeu débutera le vendredi 8 mars 2024 sur la page facebook de Vini et se terminera le lundi 11 mars 2024 à minuit.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. L'Organisateur s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

### **Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, il suffit :

- De posséder un compte facebook ;
- De publier une photo de sa participation au Raromatai Festival 2024 sur son profil facebook en mode public ;
- De mentionner le hashtag #RaromataiFestival2024
- De taguer la page Vini (@Vini.tahiti) pour que la publication soit visible par l'Organisateur

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Un tirage au sort aléatoire sera effectué le 12 mars 2024, et désignera 2 gagnants, parmi les photos éligibles.

Un smartphone **Samsung Galaxy A14 d'une valeur de 27 900 CFP TTC sera offert à chaque gagnant.**

### **Article 4 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Il est entendu que l'accès à la page Facebook Vini s'effectue sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire, et ne nécessite donc pas un remboursement des frais de participation au Jeu.

Le cas échéant, toute demande de remboursement doit être effectuée par écrit au plus tard trente (30) jours après la date de participation au Jeu et sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

**ONATi, Service Communication, BP 440, 98713 Papeete, TAHITI**

Toute demande transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Les remboursements seront effectués dans les soixante (60) jours suivant la réception de la demande, après vérification de son bien-fondé et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

**Article 5 : DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les lots à gagner sont : **Deux smartphones Samsung Galaxy A14 d'une valeur unitaire de 27 900 CFP TTC.**

Le nom des gagnants sera publié en commentaire de la publication Facebook présentant le jeu Raromatai Festival sur la page Facebook Vini. Les gagnants devront envoyer un Message Privé sur la page Facebook Vini avec leur nom et numéro de téléphone pour que le lieu et les modalités de récupération leur soient communiquées.

Un Participant ne peut être désigné comme gagnant qu'une seule fois. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation.

Le gagnant dispose d'un délai de trente (30) jours pour venir récupérer son lot à l'adresse qui lui sera indiquée. Le gagnant devra se présenter muni d'une pièce d'identité. Au-delà de ces délais, le lot sera considéré comme renoncé.

ONATi s'engage à remettre le lot au gagnant au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date du tirage au sort.

**Article 6 : MODIFICATIONS**

ONATi se réserve le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. Aucune indemnité ne pourrait être réclamée de ce chef.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de difficultés de connexion au numéro SMS, notamment pour raison d'encombrement.

**Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. ONATi tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

ONATi ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

ONATi se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

**Article 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent ONATi à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, ONATi devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

Les Participants sont informés que les données nominatives résultant de leur participation enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu par ONATi qui intervient en qualité de responsable du traitement.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant à l'adresse suivante :

ONATi, Service Communication, BP 440, 98713 Papeete, TAHITI

**Article 9 : RÈGLEMENT DU JEU**

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'attention du Service Communication VINI, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française.

L'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.

Le règlement pourra être téléchargé directement à partir du site internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf).